

Aviculture : aide aux éleveurs de poules pondeuses affectés par la grippe aviaire



© 2025 Les Echos Publishing

Afin de lutter contre l'épizootie d'influenza aviaire, des mesures d'interdiction de mise en place de volailles avaient été ordonnées par les pouvoirs publics dans certaines zones réglementées entre septembre 2022 et juillet 2023. Des mesures de police sanitaire qui avaient occasionné d'importantes pertes pour les éleveurs de volailles, en partie compensées par le dispositif d'aide « amont » mis en place en 2024.

Une aide complémentaire

En raison des spécificités liées à l'élevage de poules pondeuses, l'aide « amont » n'a pas été jugée suffisante pour cette catégorie d'éleveurs. Aussi, le gouvernement vient de décider de la compléter par un nouveau dispositif.

Cette nouvelle aide « a vocation à couvrir 50 % des pertes de marge brute dues aux vides sanitaires prolongés et à compenser, à hauteur de 90 %, les pertes liées aux destructions des œufs ou à leur moindre valorisation », précise FranceAgriMer. Elle est réservée aux éleveurs de poules pondeuses installés dans les zones réglementées.

Les conditions d'éligibilité

Sont éligibles à l'aide les élevages de poules pondeuses qui ont subi une perte de marge brute réelle sur l'année civile 2023 due aux restrictions mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre l'épisode d'influenza aviaire 2022-2023 par rapport à la même période de l'année de référence. Cette perte doit être attestée par le cabinet d'expertise-comptable.

En outre, il faut avoir au moins une unité de production de poules pondeuses située dans une zone réglementée dans laquelle des restrictions spécifiques ont été mises en place pour les mouvements d'œufs de consommation dans le cadre de l'épisode d'influenza aviaire 2022-2023.

En pratique : la demande d'aide doit être effectuée sur [la Plateforme d'acquisition de données](#) du site de FranceAgriMer avant le 27 juin à 14 heures.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [le site de FranceAgriMer](#).